



Convention cadre
centres sociaux
et animation de la vie sociale

Règlement de fonctionnement de l'Instance d'Évaluation de la Convention Cadre

Missions

Dans une logique d'évaluation en continu du dispositif et afin que les partenaires puissent optimiser leur soutien à l'animation de la vie sociale, l'Instance d'Évaluation doit pouvoir à la fois, mesurer le fonctionnement du dispositif pour le faire évoluer, mais aussi en mesurer les répercussions sur les territoires.

L'Instance d'évaluation a ainsi 2 niveaux d'application

Niveau 1 : l'évaluation du dispositif et de ses instances dans une perspective de régulation et d'optimisation du fonctionnement particulier et global de la Convention Cadre.

Niveau 2 : l'évaluation des actions émanant du dispositif dans une perspective d'efficacité sur le fonctionnement des équipements sociaux et d'analyse d'impact sur les territoires.

Pour garantir la séparation des pouvoirs, la neutralité, le périmètre, la dimension de l'évaluation, l'Instance d'évaluation est directement rattachée au Comité Départemental.

L'Instance d'évaluation doit ainsi :

1- Définir et proposer au Comité Départemental des propositions d'évaluation. Il s'agit, sur la base des observations réalisées, des besoins formalisés par les équipements sociaux, des objectifs particuliers des partenaires financeurs, des évolutions conjoncturelles ou structurelles, d'élaborer au sein de l'Instance des propositions d'évaluations qui seront présentées et soumises à validation du Comité Départemental.

2- Répondre à des commandes institutionnelles émanant du Comité Départemental.

3- Organiser et planifier le calendrier des évaluations à programmer et déterminer les moyens nécessaires pour chacune des évaluations.

Il s'agit, sur la base des priorités partagées, des délais de réalisation de chacune des évaluations, des enjeux, des ressources nécessaires, d'établir un calendrier prévisionnel de déploiement des évaluations et les moyens nécessaires (pour chaque évaluation et globale) qui seront présentées et soumises à validation du Comité Départemental.

4- Réaliser et/ou faire réaliser et piloter les évaluations validées et programmées.

Il s'agit, sur la base de l'analyse des ressources nécessaires et disponibles, des enjeux, des contenus, des délais, des moyens à mettre oeuvre, du calendrier global, du budget, d'identifier les évaluations qui seront conduites en interne, les évaluations qui devront être externalisées et les évaluations qui pourront être coproduites. Le Comité Départemental validera sur présentation des propositions l'affectation des moyens.

5- Organiser la restitution des évaluations réalisées au Comité Départemental.

6- Réaliser le bilan d'activité de l'Instance d'évaluation et proposer au Comité Départemental des régulations concernant les objectifs de la Convention Cadre.

Il s'agit de globaliser et capitaliser sur l'ensemble des évaluations réalisées afin de proposer

au Comité Départemental des régulations éventuelles concernant les axes ou objectifs de la Convention Cadre.

7- Communiquer et valoriser auprès de l'ensemble des partenaires, les actions initiées par l'Instance d'évaluation.

Il s'agit, pour l'Instance d'Évaluation de :

1/ Sensibiliser en continu l'ensemble des partenaires sur la pertinence, les enjeux, les objectifs, la valeur ajoutée de toute démarche évaluative.

2/ Organiser la restitution des évaluations réalisées aux acteurs directement concernés ou impactés par une évaluation (membres des Instances, les équipements sociaux...).

Composition de l'instance d'évaluation

Les membres permanents de l'Instance d'Évaluation sont les techniciens, représentants des partenaires institutionnels signataires de la Convention Cadre, à savoir :

- L'État
- La Caf 13
- La Région
- Le Département des Bouches-du-Rhône
- Les communes

Toutefois, et en fonction de la nature des évaluations, l'Instance d'évaluation pourra avoir recours à des partenaires (équipement sociaux, fédérations, personnes qualifiées qui intégreront alors l'Instance pour la durée de l'évaluation en tant que membres invités.

Animation – secrétariat

L'animateur est désigné pour une période de 1 an par les membres de l'Instance d'Évaluation.

Ses missions sont :

- Animation du fonctionnement de l'Instance (convocation, ordre du jour, ...)
- Animation de réunions (favorise la recherche de consensus)
- Porte-parole auprès du Comité Départemental et des partenaires.

Le secrétariat est assuré par l'institution du technicien désigné comme animateur et ce, durant toute la durée de son mandat.

Calendrier

L'instance d'évaluation se réunira a minima deux fois par an.

Le planning annuel sera établi après le